

Conférence des Nations Unies sur le droit des traités

Vienne, Autriche
Première session
26 mars-24 mai 1968

Document:-
A/CONF.39/SR.2

2eme séance plénière

Extrait des Documents officiels de la Conférence des Nations Unies sur le droit des traités, Première session (Comptes rendus analytiques des séances plénières et des séances de la Commission plénière)

51. M. VEROTSA (Autriche) propose le nom de M. Roberto Ago, juriste éminent, qui, en raison de sa grande expérience des travaux des organisations internationales, est tout particulièrement désigné pour cette tâche.

52. M. RUEGGER (Suisse) appuie cette proposition.

53. M. KRISHNA RAO (Inde), M. EL-ERIAN (République arabe unie), M. SMEJKAL (Tchécoslovaquie), M. RUDA (Argentine), sir Francis VALLAT (Royaume-Uni), M. YASSEEN (Irak), M. REGALA (Philippines), M. KELLOU (Algérie), M. MATINE-DAFTARY (Iran), M. KHLESTOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) et M. DE BRESSON (France) appuient tous cette proposition.

M. Roberto Ago (Italie) est élu président par acclamation et prend la présidence.

54. Le PRÉSIDENT exprime à la Conférence sa profonde gratitude pour l'honneur qu'elle a fait à son pays et à lui-même en l'élisant à la présidence et ses remerciements sincères pour les paroles aimables qui viennent d'être prononcées. Il désire avant tout rendre hommage à la contribution que l'Autriche a apportée au succès des conférences de 1961 et 1963 et à la façon remarquable dont les professeurs Verdross et Verotsa respectivement en ont dirigé les travaux.

55. La communauté internationale s'est élargie de façon remarquable au cours des deux dernières décennies; de nouveaux membres de cette communauté, dont les conceptions philosophiques, religieuses, juridiques, sociales et économiques sont souvent fort différentes de celles qui prévalaient auparavant dans le monde, y jouent aujourd'hui un rôle actif. Cela rend essentielle l'adaptation du droit international aux nouvelles dimensions et aux nouvelles exigences de la société des Etats.

56. La codification du droit international prévue au paragraphe 1 de l'Article 13 de la Charte est donc urgente aussi bien qu'indispensable. La tâche qui s'offre à la Conférence est la plus ambitieuse qui ait jamais été entreprise dans le cadre de cet article, en raison de l'importance vitale que présentent pour les relations internationales les règles régissant le droit des traités.

57. La préparation de cette tâche au sein de l'Organisation des Nations Unies a duré 18 ans; les rapporteurs spéciaux de la Commission du droit international y ont joué un rôle de premier plan; le Secrétariat, de son côté, a accompli un travail très utile de documentation. La Commission a préparé un projet qui fournit à la Conférence une excellente base de travail.

58. La tâche de la Conférence sera difficile. Son succès ne sera possible qu'au prix de concessions mutuelles et de sacrifices réciproques; il faudra concilier des conceptions tout aussi légitimes les unes que les autres, mais souvent opposées, afin d'aboutir à un accord général sur les règles appelées à régir la conduite des Etats dans leurs relations mutuelles. Il est indispensable que la Conférence soit couronnée de succès afin d'apporter un élément de sécurité dans l'un des secteurs clefs du droit international. L'échec de la Conférence laisserait planer une dangereuse incertitude sur un domaine qui est essentiel non seulement

pour la conduite des affaires internationales, mais aussi pour le développement ordonné de la société internationale et pour son existence même.

59. Le Président compte sur la collaboration de tous les participants dans l'accomplissement de cette tâche constructive qui incombe à la Conférence et leur donne l'assurance que, de son côté, il ne ménagera aucun effort dans l'exercice de ses fonctions.

Adoption du règlement intérieur

[Point 4 de l'ordre du jour provisoire]

60. Le PRÉSIDENT invite la Conférence à adopter le règlement intérieur provisoire.

Le règlement intérieur provisoire (A/CONF.39/2) est adopté.

Adoption de l'ordre du jour

[Point 3 de l'ordre du jour provisoire]

61. Le PRÉSIDENT invite la Conférence à adopter l'ordre du jour provisoire.

L'ordre du jour provisoire (A/CONF.39/1) est adopté.

La séance est levée à 19 heures.

DEUXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Mercredi 27 mars 1968, à 12 heures

Président : M. AGO

Question de la représentation de l'Afrique du Sud

1. M. SEATON (République-Unie de Tanzanie), prenant la parole au nom des Etats africains pour une motion d'ordre, déclare que ces Etats ne reconnaissent pas les représentants envoyés par le régime sud-africain. D'une part, ce régime n'est pas représentatif de l'ensemble de la population sud-africaine et, d'autre part, la politique de discrimination qu'il suit à l'égard des Africains viole de manière flagrante les dispositions de la Charte des Nations Unies. Le principe d'universalité sur lequel repose le système des Nations Unies ne s'applique qu'aux représentants véritables de ces nations. Les Africains de l'Afrique du Sud ne sont pas représentés à la Conférence. Les Etats africains demandent à la Conférence d'en prendre note. Lorsque ces 9 millions d'Africains auront obtenu leur indépendance et leur liberté, ils seront en droit d'estimer qu'ils ne sont pas liés par les décisions de la Conférence puisque leurs représentants n'y ont pas été invités et n'y auront pas participé.

2. Le PRÉSIDENT indique qu'il sera pris note de cette déclaration dans le compte rendu de la séance.

Election des Vice-Présidents

[Point 5 de l'ordre du jour]

3. Le PRÉSIDENT rappelle qu'en vertu de l'article 6 du règlement intérieur (A/CONF.39/2) la Conférence doit élire 23 vice-présidents. Cette élection a fait l'objet d'échanges de vues entre les délégations qui sont parvenues à un accord général sur les candidatures.

4. Le règlement intérieur de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies prévoit que l'un des sièges de vice-président doit être attribué alternativement pour une année à un Etat d'Amérique latine et à un Etat d'Europe occidentale ou à un autre Etat. Le Président propose que ce siège soit attribué à l'Espagne en 1968 et au Guatemala en 1969.

Il en est ainsi décidé.

5. Le PRÉSIDENT donne lecture de la liste de candidats sur laquelle l'accord s'est fait: Afghanistan, Algérie, Autriche, Chili, Chine, Espagne (pour 1968), Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Finlande, France, Guinée, Hongrie, Inde, Mexique, Pérou, Philippines, République arabe unie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela et Yougoslavie. Il propose à la Conférence d'élire vice-présidents les représentants des 23 pays qu'il vient d'énumérer.

Cette proposition est adoptée.

Election du Président de la Commission plénière

[Point 6 de l'ordre du jour]

6. M. EL-ERIAN (République arabe unie) propose d'élire M. ELIAS (Nigeria) aux fonctions de président de la Commission plénière.

7. Sir Francis VALLAT (Royaume-Uni), M. USTOR (Hongrie), M. TABIBI (Afghanistan) et M^{me} ARBOLÉ-DA DE URIBE (Colombie) appuient cette proposition.

M. Elias (Nigeria) est élu président de la Commission plénière par acclamation.

Election du Président du Comité de rédaction

[Point 7 de l'ordre du jour]

8. M. KRISHNA RAO (Inde) propose d'élire M. YASSEEN (Irak) aux fonctions de président du Comité de rédaction.

9. M. ALVARADO (Pérou), M. PELE (Roumanie), M. TSURUOKA (Japon), M. EUSTATHIADES (Grèce) et M. OSIECKI (Pologne) appuient cette proposition.

M. Yasseen (Irak) est élu président du Comité de rédaction par acclamation.

Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs

[Point 8 de l'ordre du jour]

10. Le PRÉSIDENT rappelle que, aux termes de l'article 4 du règlement intérieur, la Commission de vérification des

pouvoirs comprend neuf membres nommés par la Conférence sur proposition du Président. Il croit savoir qu'il a été admis que la composition de cette commission suivrait celle de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale à sa dernière session, et il propose donc que la Commission soit composée des pays suivants: Ceylan, Etats-Unis d'Amérique, Irlande, Japon, Madagascar, Mali, Mexique, République Dominicaine et Union des Républiques socialistes soviétiques.

11. M. HAYES (Irlande) regrette de ne pouvoir accepter de faire partie de la Commission de vérification des pouvoirs, car il est le seul représentant de son pays à la Conférence et il ne pourra pas rester jusqu'à la fin de ses travaux.

12. Le PRÉSIDENT propose de nommer les huit autres membres de la Commission de vérification des pouvoirs, la désignation du neuvième membre devant être faite à une prochaine séance, après consultation avec les Etats participants à la Conférence.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h 10.

TROISIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Mercredi 27 mars 1968, à 17 h 45

Président : M. AGO (Italie)

Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs (suite)

[Point 8 de l'ordre du jour]

1. Le PRÉSIDENT rappelle que huit des neuf membres de la Commission de vérification des pouvoirs ont déjà été désignés à la séance précédente; il suggère, pour le dernier poste à pourvoir, de choisir la Suisse, dont le représentant consent à siéger à cette commission. S'il n'y a pas d'objection, il considérera donc que la Conférence accepte que la Commission de vérification des pouvoirs comprenne ces neuf délégations.

Il en est ainsi décidé.

Nomination des autres membres du Comité de rédaction

[Point 9 de l'ordre du jour]

2. Le PRÉSIDENT annonce que la Conférence doit maintenant désigner 13 membres du Comité de rédaction, outre le Président de ce comité, déjà élu par la Conférence à sa séance précédente, et le Rapporteur de la Commission plénière, qui a de même été élu par celle-ci à sa première séance.

3. Le Bureau a recommandé de désigner les 13 membres suivants: Argentine, Chine, Congo (Brazzaville), Etats-